

Direction Générale des Douanes



**CIRCULAIRE N°1608/DGD/DU/ 22 MAI 2013**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet :** Mise à la consommation en suite d'admission temporaire de perfectionnement actif.

**Réf. :** Circulaire n° 1526 du 09-03-2013.

J'ai l'honneur d'informer l'ensemble des services et des usagers, qu'à compter de la signature de la présente, la mise à la consommation en suite d'admission temporaire de perfectionnement actif (admission temporaire pour transformation), de matières premières ainsi que de produits compensateurs, n'est plus soumise à autorisation de la Direction Générale des Douanes.

Ne sont pas concernées par cette mesure, les mises à la consommation en suite d'admission temporaire de perfectionnement actif, dont les sommiers sont en dépassement de délai ou portent sur la destruction de déchets.

Par ailleurs, les dispositions de ma circulaire visée en référence, faisant obligation de réexporter au moins 70% des produits compensateurs, sont modifiées et ramenées à 50%.

Je précise que ces nouvelles mesures prennent fin au plus tard le 31 décembre 2013.

Toute difficulté d'application de la présente circulaire me sera signalée d'urgence.

**AMPLIATIONS**

- MPMEF/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- UGECI
- CGECI
- Toutes Directions Douanes.

P/ LE DIRECTEUR GENERAL  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
Le Directeur  
Général  
Adjoint  
Col. DA Pierre A.